

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 10 décembre 2020

EVOLUTION DE LA
CHARTRE DE
TELETRAVAIL DU
POLE
METROPOLITAIN

N° CS2020-42

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 33
Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt, le dix décembre à dix-neuf heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en visio
conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 3 décembre 2020

Secrétaire de séance : Pierre-Jean CRASTES

Membres présents : 33

• Délégués titulaires :

M. Patrick ANTOINE - M. Hubert BERTRAND – M. Claude
MANILLIER – Mme Nadine PERINET – M. Philippe
NOUVELLE – Mme Claire CHUINARD – M. Jean-François
OBEZ – M. Patrice DUNAND – M. Stéphane VALLI –
M. Sébastien JAVOGUES – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Jean-Claude GEORGET – M. Pierre-Jean CRASTES -
M. Christophe ARMINJON – M. Daniel RAPHOZ –
M. Julien BOUCHET – M. Benjamin VIBERT – M. Florent
BENOIT - M. Christian DUPESSEY – M. Christophe
SONGEON – M. Denis MAIRE – Mme Carole VINCENT –
Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - Mme Catherine
BRUN - M. Marin GAILLARD – M. Gabriel DOUBLET –
M. Christophe MAYET – M. Alain LETESSIER

• Délégués suppléants :

Mme Pascale MORIAUD, suppléante de M. Jean-Claude
TERRIER - M. Gaëtan COME suppléant de Mme Aurélie
CHARILLON – Mme Laetitia VENNERS, suppléante de M.
Cyril DEMOLIS – M. Jacques DEBOUT, suppléant de
Mme Christine DUPENLOUP - M. Christian AEBISCHER,
suppléant de M. Bernard BOCCARD

• Délégués représentés :

M. Jean-Yves BROISIN donne procuration à M. Jean-
Claude GEORGET – Mme Chrystelle BEURRIER donne
procuration à M. Christophe SONGEON

- **Délégués excusés :**

Mme Christine DUPENLOUP –

– Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Jean Luc SOULAT – Mme Chrystelle BEURRIER – M. Joseph DEAGE – M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Jean-Yves BROISIN

EVOLUTION DE LA CHARTE DE TELETRAVAIL DU POLE METROPOLITAIN

Le Pôle métropolitain, compétent en matière de développement des « nouvelles mobilités », accompagne la réalisation de plan de mobilités pour les établissements publics ou privés de son périmètre.

Dans une démarche d'exemplarité et d'expérimentation de la méthodologie proposée, le Pôle métropolitain s'est engagé dans la définition de son propre plan de déplacements d'administration (PDA), adopté par le Comité syndical, le 28 juin 2019. Sur la base d'un diagnostic, le Pôle métropolitain porte désormais un programme d'actions visant la promotion des moyens et des usages de transports alternatifs à la voiture individuelle : utilisation des transports en commun, du covoiturage et de l'autopartage, recours à la marche et à l'usage du vélo, mise en place du télétravail.

Dans le cadre de la mise en œuvre du télétravail, le Comité syndical a adopté la charte définissant les usages du télétravail à domicile par la délibération CS 2019-26 en date du 28 juin 2019. Cette charte offre la possibilité d'un jour hebdomadaire télétravaillé aux agents pour lesquels l'exercice de leurs missions reste compatible avec cette nouvelle organisation du travail. Toutes les activités sont aujourd'hui éligibles, sous réserve des contraintes liées aux missions qui requièrent d'être exercées physiquement dans les locaux du Pôle métropolitain ou sur le terrain (présence d'un agent d'accueil au siège du Pôle métropolitain).

La crise sanitaire, l'évolution des usages, les objectifs du Plan de Déplacement d'Administration amènent aujourd'hui à faire évoluer l'organisation du télétravail au sein du Pôle métropolitain.

Un nouveau projet de charte de télétravail, ci-annexé à la présente délibération, vise à permettre aux agents du Pôle métropolitain du Genevois français de télétravailler 2 jours par semaine.

Cette extension permettra de :

- Prévenir le risque de propagation du virus COVID-19 dans le contexte de crise sanitaire ;
- Mettre en œuvre la transition écologique en réduisant significativement l'empreinte écologique des déplacements domicile – travail et déplacements professionnels, en lien avec le Plan de Déplacement d'Administration du Pôle métropolitain du Genevois français. On estime généralement que le volume d'émissions domestiques par les télétravailleurs est trois fois moins élevé que la production énergétique du trajet domicile – travail.
- Développer de nouvelles pratiques de travail pour adapter le fonctionnement de la collectivité aux évolutions de la société et de l'action publique.
- Améliorer la qualité de vie et la santé au travail des agents, en leur permettant de mieux concilier vie personnelle et professionnelle, de limiter les conséquences des déplacements (fatigue, stress, accidentologie) et donc de limiter l'absentéisme.

Les modalités de mise en œuvre du télétravail respecteront les principes de volontariat, d'autorisation nécessaire de la hiérarchie et de l'employeur, de réversibilité, de maintien des droits et obligations de l'agent, et de respect de sa vie privée. Un arrêté individuel, d'une durée d'un an, renouvelable sur demande écrite de l'agent, sera pris, dans lequel seront fixées les modalités pratiques du télétravail propres à l'agent : fonctions de l'agent exercées dans le cadre du télétravail ; le(s) lieu(x) d'exercice du télétravail ; la date de prise d'effet et la durée d'autorisation ; la période d'adaptation, le cas échéant ; les journées de télétravail.

L'agent intéressé devra formuler sa demande auprès du service RH. Elle donnera lieu à un entretien au cours duquel le responsable hiérarchique appréciera les critères individuels d'éligibilité au télétravail et la compatibilité de la demande avec le fonctionnement du service. La décision finale sera prise par le DGS et par arrêté du Président, dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 33 voix pour, Monsieur Gabriel DOUBLET et Madame Claire CHUINARD ne prenant pas part au vote,

- **ADOpte** la nouvelle charte définissant les usages de télétravail à domicile, jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 15/12/20

Publié ou notifié le 15/12/20

Le Président,
Christian DUPESSEY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dupessey', is written over the seal.